

# CCT ASTAG-VD / Les Routiers Suisses, sections vaudoises.

## Annexe I valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

### Règlement des salaires minimaux et indemnités

#### Salaires minimaux

Salaires bruts sans allocations familiales.

Les salaires mensuels minimaux sont les suivants :

	Année de service dans la profession	Fr.
a) Pour les chauffeurs catégorie C et D+DE	1 <sup>re</sup>	4'600. —
	3 <sup>e</sup>	4'800. —
b) Pour les chauffeurs catégorie B + E	1 <sup>re</sup>	4'100. —
	3 <sup>e</sup>	4'300. —
c) Pour les chauffeurs titulaires du certificat fédéral de capacité de conducteur de camion qualifié	1 <sup>re</sup>	4'800. —
	3 <sup>e</sup>	5'000. —

Le travailleur au bénéfice d'une rente AI, d'une rente de la SUVA, en phase de réinsertion professionnelle ou dont les capacités ou le rendement sont insuffisants, peut être payé à un salaire inférieur aux minima prévus à l'annexe I pour une durée déterminée. La Commission professionnelle paritaire doit en être préalablement avisée, sans préjudice des compétences d'autres instances.

#### Indemnités de base

a) Pour une nuit	Fr.	17.-
b) Pour le petit déjeuner avant 05:30	Fr.	8.-
c) Pour le repas de midi	Fr.	20.-
d) Pour le repas du soir après 20:00	Fr.	22.-

## ASSOCIATION PATRONALE :

Association suisse des transports routiers, section vaudoise (ASTAG-VD)

Le président



**B. Henry**

Le secrétaire



**J.-L. Pirlot**

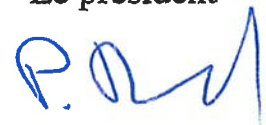
## LES ROUTIERS SUISSES :

Arc Lémanique  
Le président



**J. Reccordon**

Chablais-Alpes Vaudoise  
Le président



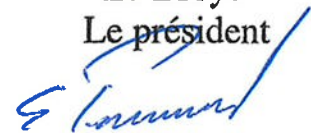
**Ph. Ramel**

Nord Vaudois  
Le président



**F. Simone**

La Broye  
Le président



**E. Perrenoud**